Le rapport Coulon sur la dépénalisation du droit des affaires suppose-t-il de présumer la pureté des intentions des agents économiques ?

À l’occasion d’une allocution prononcée le 30 août 2007 lors de l’université́ d’été́ du MEDEF, Nicolas Sarkozy alors Président de la République, a exprimé « le souhait de lutter contre une pénalisation excessive du droit des affaires[[1]](#footnote-1)». A la demande de la Garde des Sceaux, un groupe de travail présidé par Jean-Marie Coulon, premier président honoraire de la cour d’appel de Paris, a été composé afin que soient formulées des propositions pour « limiter le risque pénal des entreprises et envisager des modes de régulation plus adaptés à la vie économique »[[2]](#footnote-2). En février 2008, le rapport sur « la dépénalisation de la vie des affaires », dit « Coulon », était remis à la ministre de la justice. Ce document se fonde sur trois axes : « reconfigurer le champ pénal », « construire un appareil cohérent et adapté de régulation » et enfin, « développer l’effectivité des réponses ». Trente propositions, cohérentes et équilibrées, concluent ce rapport. Lors de sa remise d’ailleurs, la Garde des Sceaux annonçait qu’elles trouveraient « leur traduction dans un projet de loi et une politique pénale cohérente ».

Toutefois, à la suite la crise financière de l’automne 2008, et notamment les faillites successives de plusieurs établissements, le projet de loi a disparu de la scène médiatique.

Dès octobre 2008, le journal Les Echos s’interrogeait d’ailleurs sur les suites du Rapport Coulon : « le gouvernement va rechigner, dans le contexte actuel, à présenter un projet dit de dépénalisation de la vie des affaires, selon une appellation qui semble désormais loin des préoccupations sanctionnatrices et punitives du moment ». Six ans après, le projet semble s’être définitivement perdu dans le dédale de couloirs et de bureaux de l’Assemblée Nationale.

Les excès et autres comportements dangereux pour notre économie ont amené l’opinion publique et donc les dirigeants politiques à souhaiter des sanctions pour les responsables du chaos financier. La « dépénalisation » devint un mot tabou, on n’osa plus le prononcer.

Si « la plupart des dictionnaires ignorent le mot ‘dépénalisation’», ce terme se définit généralement par le fait de retirer à une infraction son caractère pénal. A première vue, il semble injuste qu’une criminalité à col blanc échappe au joug de notre droit pénal, sentiment plus vif encore dans un contexte de crise économique. L’annonce de ce rapport avait d’ailleurs déclenché une vague de protestations et de mises en gardes pour éviter l’instauration d’une justice à deux vitesses.

Se pose donc la question des motivations sous jacentes à cette volonté de dépénalisation. Pourquoi les infractions commises par les agents économiques échapperaient-elles à la sanction pénale ? Seraient-elles moins répressibles ? Le rapport Coulon sur la dépénalisation du droit des affaires suppose-t-il de présumer la pureté des intentions des agents économiques ?

Afin de répondre à cette question, il convient d’examiner dans un premier temps la substance du Rapport Coulon qui loin de dépénaliser, propose en fait une pénalisation plus efficace, avant de se pencher plus précisément la présomption de pureté qui semble envelopper les actions des agents économiques, personnes physiques et morales.

« Il s’agit non pas de dépénaliser mais de mieux pénaliser ». Glissée dans un article signé par Jean-Marie Coulon, cette phrase fait écho au Rapport sur la Dépénalisation. En effet, la conclusion rédigée par le groupe de travail explicite clairement qu’ « il ne s’agit plus alors de dépénaliser, mais de mieux pénaliser. Il ne s’agit pas de déresponsabiliser, mais d’anticiper les responsabilités ». De fait, en dépit du titre accrocheur, la lecture du rapport confirme que nous ne sommes pas en présence d’une réelle dépénalisation du droit des affaires. Au contraire, l’objectif est d’assurer la sanction des comportements contraires à l’Intérêt Général.

1. La pureté des agents économiques : présomption ou

Dans son œuvre Crimes et Châtiments, Fiodor Dostoïevski suggère au cours d’un dialogue entre Avdotia Romanovna, sœur du criminel, et Svidrigaïloff, son ami, qu’un voleur est difficile à identifier : « cette catégorie renferme un nombre infini de variétés », ajoutant : « en général, les filous ont conscience de leur infamie ».

VS

Je n’ai jamais déjeuné avec une personne morale

Aujourd’hui, nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence de ce choix. Convenait-il de renoncer à cette réforme accueillie favorablement lors de la remise du rapport Coulon?

Mais, la dépénalisation titrée par ce rapport se lit-elle dans ses pages ? La dépénalisation du droit des affaires emporte-t-il innocence des agents économiques ? Surtout, le rapport Coulon sur la dépénalisation du droit des affaires suppose-t-il de présumer la pureté des intentions des agents économiques ?

.

Carbonnier ou Beccaria

La problématique du droit pénal des affaires est équivoque alors que les enjeux contemporains de ce droit ont renforcé son actualité et la nécessité d’une réponse appropriée.

Vous le connaissez, vous l’avez vu : est-ce qu’il vous fait l’effet d’un voleur ?

Cette catégorie, Avdotia Romanovna, renferme un nombre infini de variétés. En général, les filous ont conscience de leur infamie ; j’ai cependant entendu parler d’un homme plein de noblesse qui avait dévalisé un courrier. Que sait-on ? (Svidrigaïloff)

Rapport sur la dépénalisation de la vie des affaires, Groupe de travail présidé par Jean-Marie Coulon  
premier président honoraire de la cour d’appel de paris, Janvier 2008

1. Lettre de Madame la Garde des Sceaux, Rachida Dati, le 4 Octobre 2007. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ibidem. [↑](#footnote-ref-2)